

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-031

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANDRE LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Vvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par Monsieur HAMARD, en date du 08 Mars 2024, de réserver deux emplacements permettant le stationnement d'un véhicule de 10 mètres de long pour un déménagement au 38 Rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation Rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre ledit déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En vue du déménagement de Monsieur HAMARD au 38 Rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi, le 08 Mars 2024, un véhicule de la société « Aux bons déménageurs » de 10 mètres de long est autorisé à stationner au 51 Rue André le Bourblanc à Noisy le Roi.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'eménagement le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A Madame Monsieur HAMARD,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 26 Février 2024,

Le Maire
Marc TOURELLE
Par délégation



Stéphane TREMBLAY
Directeur des Services Techniques et
De l'Aménagement Urbain

Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire. Marc TOURELLE